

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE LECCI
20 137 LECCI

Date de convocation et d'affichage : 06.03.2017	SEANCE du 10 mars 2017 à 16h N° 03/2017 Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Georges GIANNI, Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Locales.
Membres : En exercice : <input type="text" value="15"/> Présents : <input type="text" value="10"/> Votants : <input type="text" value="12"/>	Etaient présents : M GIANNI Georges ; M MICHELANGELI Patrick ; Mme FURIOLI Paula ; Mme ORSINI Blanche ; M MARCHI Jacques ; M BARTOLI Antoine ; Mme BACRIE Rose-Marie ; M MAUREY Éric ; Mme MARTINETTI Amélie ; Mme GUEYRAUD Marie-Thérèse
Mme MARTINETTI Amélie à été désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-5 du C.G.C.T)	Avaient donné procuration: M MICHELANGELI Jean-Gorges à M MARCHI Jacques ; Mme Laura FURIOLI à Mme Paula FURIOLI Etaient absents : M Gilles GIOVANNANGELI ; Mme CAMPANA PIERRON Maddy ; M VALLI Antoine ;

OBJET : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Sud Corse.

M le Maire rappelle les modalités du transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Carte Communal aux EPCI.

Ainsi, les communes ont, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, pour délibérer si elles Souhaitent refuser ce transfert.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus".

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Sud Corse.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Don Georges GIANNI

